

GE_GERICHTE A/3125/2017 vom 5. September 2017

GE Cour de justice, 2017-09-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3125_2017

FR: GE_GERICHTE A/3125/2017 du 5 septembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3125/2017 del 5 settembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.09.2017
A/3125/2017

A/3125/2017 ATAS/759/2017 du 05.09.2017 (LCA) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3125/2017 ATAS/759/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 septembre 2017 2^{ème} Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Maurizio LOCCIOLA recourant contre ASSURA SA, sis avenue C.-F. Ramuz 70, PULLY intimé Vu la demande en paiement de Monsieur A_____, du 21 juillet 2017, Vu la réponse d'ASSURA du 25 août 2017, relevant que la chambre des assurances sociales de la Cour de justice était compétente pour traiter en instance unique des demandes en paiement concernant l'assurance complémentaire à l'assurance-maladie, mais qu'elle n'était compétente pour traiter des procédure en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accident que sur recours contre une décision rendue par le Tribunal administratif de première instance, Vu l'écriture de Monsieur A_____, du 30 août 2017, par lequel il indique retirer sa demande en paiement, la chambre de céans étant incompétente pour traiter du cas ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.